

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00655 Numéro SIREN : 820 229 110 Nom ou dénomination : AAKO
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2022 sous le numéro de dépôt B2022/008790

30

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 8 Rue du 45ème Rgt de Transmi		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 8 2 0 2 2 9 1 1 0 0 0 0 2 9		Néant ☐						
		Exercice N, clos le. 31122021	N-1 31122020					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB					
		Frais de développement *	CX					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 300	9 300			
		Fonds commercial (1)	AH					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN					
		Constructions	AP					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
		Autres immobilisations corporelles	AT	72 168	43 602	28 566	34 918	
		Immobilisations en cours	AV					
		Avances et acomptes	AX					
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
			Autres participations	CU				
			Créances rattachées à des participations	BB				
			Autres titres immobilisés	BD				
			Prêts	BF				
			Autres immobilisations financières *	BH				
TOTAL (II)		BJ	81 468	BK	52 902	28 566	34 918	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL					
		En cours de production de biens	BN					
		En cours de production de services	BP				15 000	
		Produits intermédiaires et finis	BR					
		Marchandises	BT					
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	861	BW	861		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	92 490	BY	92 490	14 114	
		Autres créances (3)	BZ	10 528	CA	10 528	5 879	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	2 716	CG	2 716	4 717		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	5 456	CI	5 456			
	TOTAL (III)	CJ	112 051	CK	112 051	39 709		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	193 519	1A	52 902	140 617	74 627	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suite)
(2022)

(art. 223 du Code général des impôts)

(à compléter que sur les exemplaires "en continu")

Dénomination de l'entreprise : **SAS AARD**
et Numéro d'identification fiscale : **31122021**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Prélèvement à la source sur les bénéfices	Montant brut des prélèvements à la source sur les bénéfices, dans les 12 mois de l'exercice, sous réserve de son montant, figurant sur les 1201 de l'annuaire des entreprises, ou sur les 1201 de l'annuaire des entreprises, le cas échéant, des entreprises soumises de la taxe sur les salaires, ou sur les 1201 de l'annuaire des entreprises soumises de la contribution de l'impôt sur la fortune des personnes physiques par les salariés.	107 710
Prélèvements, commissions, de commissions et de courtages		

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)

(voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'exercice de l'exercice			
MVLT restant à reporter à l'exercice de l'exercice			
MVLT restant à reporter à l'exercice de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant des dons, déduits des bénéfices, sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Montant des dons, déduits des bénéfices, sur les reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise SAS AAKO			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2 860)	DA	2 860	2 860
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	29 140	29 140
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(70 171)	3 733
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	40 842	(73 904)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 671	(38 171)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	56 549	69 115
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	15 028	15 127
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 231	973
	Dettes fiscales et sociales	DY	27 185	15 899
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	30 954	11 684
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	137 946	112 799	
	Ecart de conversion passif *	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	140 617	74 627	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	96 918	112 799
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 477		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Sommaire

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>1</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés</i>	<i>2</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>3</i>
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	<i>4</i>
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	<i>5</i>
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	<i>6</i>
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	<i>7</i>
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	<i>8</i>
<i>BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation</i>	<i>9</i>
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	<i>10</i>
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	<i>11</i>
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	<i>12</i>
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	<i>13</i>
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	<i>14</i>
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	<i>15</i>
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	<i>16</i>
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	<i>17</i>
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	<i>18</i>
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	<i>19</i>
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	<i>20</i>
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1</i>	<i>21</i>
<i>BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1</i>	<i>22</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>23</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>24</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>25</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>26</i>
<i>Déclaration des loyers professionnels / Page 1</i>	<i>27</i>
<i>Taux réduit IS page 1</i>	<i>28</i>
<i>2069RCI - Réductions et crédits d'impôt</i>	<i>29</i>
<i>2079FCE - Crédit d'impôt formation dirigeants / Page 1</i>	<i>30</i>



FID 07
EXPERT COMPTABLE

ETATS FISCAUX

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

SAS AAKO

8 Rue du 45ème Rgt de Transmi

26200 MONTELIMAR

50 Bd Maréchal Leclerc BP 140 07201 AUBENAS CEDEX

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes

Fiduciaire Ardéchoise - SAS au capital de 175 000€ - Siret 335 181 014 00022 - Naf 8920Z - TVA Intracommunautaire FR66335181014

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Exercice N clos le : **31/12/2021**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS AAKO**Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO										Néant ☐	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissement et développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	9 300	PF		PG		PH	9 300	
TOTAL I			RK	9 300	RM		RN		RO	9 300	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	1 385	QE	1 176	QF		QG	2 561	
	Matériel de transport		QH	13 575	QI	5 123	QJ		QK	18 697	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	17 630	QM	4 714	QN		QO	22 344	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	32 590	QV	11 012	QW		QX	43 602	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	41 890	ØP	11 012	ØQ		ØR	52 902	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO						Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		9U	9V	9W	9X		
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF				
		UG	UH				
		UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise SAS AAKO		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	73 814
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	42 253
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	31 562
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	31 562
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	2 531
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : **SAS AAKO**

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRI A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 29 de la colonne ⑨)

CADRI B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 29 de la colonne ⑩)

CADRI C : autres plus-values taxables à 19% (11)

(A)

(B)
A réviser par l'usager

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS AAKO**

Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO

Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au			
cours des			
dix exercices			
antérieurs			
(montants			
restant à			
déduire à la			
clôture du			
dernier			
exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ④	Solde des moins-values à reporter col.⑤ = ②+③-④-⑤
	A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ⑥		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme					
subies au					
cours des					
dix exercices					
antérieurs					
(montants					
restant à					
déduire à la					
clôture du					
dernier					
exercice)					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AAKO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	3	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	306 064	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	8 453	
TOTAL 1	OX	314 517	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	894	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	894	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	18 113	
Variation négative des stocks	OQ	15 000	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	49 477	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 042	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	84 632	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	230 779
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	230 779
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	314 517	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 82022911000029

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AAKO

ADRESSE (voie) 8 Rue du 45ème Rgt de Transmi

CODE POSTAL 26200

VILLE MONTEILMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 715

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2 145

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique EURL Dénomination FROMINVEST

N° SIREN (si société établie en France) 822927554 % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 715

Adresse : N° Voie Rue Louis DELAGE

Code postal 26200 Commune MONTEILMAR Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique O'GRADY Prénom(s) Kitty

Nom marital O'GRADY-JOURNET % de détention 69,93 Nb de parts ou actions 2 000

Naissance : Date 07101985 N° département 99 Commune CORK Pays IRLANDE

Adresse : N° 3 Voie Avenue du Teil

Code postal 26200 Commune MONTEILMAR Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 82022911000029

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AAKO

ADRESSE (voie) 8 Rue du 45ème Rgt de Transmi

CODE POSTAL 26200 VILLE MONTELMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Total des Produits à recevoir		37 080
Autres créances clients		37 080
<i>Fae clients</i>	37 080	

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Total des Charges à payer		34 385
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>	5	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		896
<i>Fnp fournisseurs</i>	896	
Dettes fiscales et sociales		2 531
<i>Dettes. prov. congés à payer</i>	2 014	
<i>Charges soc. sur congés à payer</i>	517	
Autres dettes		30 954
<i>Clients avoirs à établir</i>	26 460	
<i>CAP -assurance</i>	2 853	
<i>Honoraires</i>	685	
<i>Taxe apprentissage</i>	513	
<i>Formation continue</i>	442	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				5 456
ASSURANCE			5 456	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				5 456

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2021
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2022

[illegible]

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS AAKO	82022911000029	7111Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
8 Rue du 45ème Rgt de Transmi 26200 MONTELMAR		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	42 253
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	42 253
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année 2021.....¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SAS AAKO		
Adresse	8 Rue du 45ème Rgt de Transmi 26200 MONTEILMAR		
N° Siren	820229110	Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT

A - CAS GENERAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	86,00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	2	10,48
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	419
Quote part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	419

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

AAKO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 860.00 euros
8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions
26200 MONTELIMAR
RCS ROMANS - 820 229 110

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin à onze heures,
A Montélimar (26200), 8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « FROGRADY » au capital de 2 860,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 820 229 110, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de la présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Etude du rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance ;
- Approbation nouvelle des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suite erreur matérielle.
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- Rémunération de la gérance pour l'exercice 2022
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Madame Kitty O'GRADY JOURNET, Présidente de la S.A.S. AAKO.

Monsieur Julien FROMENT est nommé scrutateur, et est désigné comme secrétaire Madame Amandine DUBROEUCQ.

Sont présents :

- La société « FROMINVEST »,
Société A Responsabilité Limitée, au capital de 1 825 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 822 927 554, dont le siège social est à MONTELIMAR (26200), rue Louis Delage, Parc d'Activités



Fortuneau Expansion, représentée par Monsieur Julien FROMENT, son gérant,
propriétaire de 715 actions.....**715 actions**

- Madame Kitty O'GRADY, née le 07 octobre 1985,
Épouse de Monsieur Philippe JOURNET, Architecte, demeurant ensemble à
MONTELMAR (26200), 3, Avenue du Teil,
Propriétaire de 2 000 actions..... **2 000 actions**
- Monsieur Julien FROMENT, né le 7 août 1977,
Célibataire, demeurant à MONTELMAR (26200), 6 allée de la Buisserie,
Propriétaire de 145 actions.....**145 actions**

Soit ensemble un total de 2 860 actions.....**2 860 actions**

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins le cinquième des actions composant le capital social.

L'assemblée régulièrement constituée et convoquée peut en conséquence valablement délibérer.

Madame Kitty O'GRADY JOURNET, présidente de séance, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence émargée par les associés présents ;
- Les lettres de convocation ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le bilan, le compte de résultat, et les annexes, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le bilan, le compte de résultat, et les annexes, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de la présidente ;
- Le rapport spécial de la présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Madame Kitty O'GRADY JOURNET ouvre la séance en donnant lecture de son rapport, puis offre la parole aux associés.

Aucune explication complémentaire n'étant demandée, les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021 décide de les approuver tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus à la gérance de sa gestion de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à une erreur matérielle portant sur le montant du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentant initialement un déficit d'un montant de QUATRE-VINGT-ET-UN MILLE HUIT-CENTS-QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (-81 895,00€) alors que le déficit s'élève en réalité pour cet exercice à SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF-CENTS-QUATRE EUROS (-73 904,00€), l'Assemblée Générale Ordinaire prend en considération cette erreur et décide d'approuver les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés après rectification de l'erreur matérielle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élève à QUARANTE MILLE HUIT-CENT-QUARANTE-DEUX EUROS (40 842,00€)

- Au compte « Report à Nouveau », ci.....40 842,00 €

Le compte « Report à Nouveau » dont le montant au 31 décembre 2021 est de..... - 70 171,00€

Se trouve ainsi porté à..... - 29 329,00€

Il est ici rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, les sommes distribuées à titre de dividendes ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 00,00€, soit 00,00€ par part actions ;
- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 00,00€, soit 00,00€ par part actions ;
- Exercice clos le 31 décembre 2018 : 00,00€, soit 00,00€ par actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale mixte des associés décide de ne pas rémunérer la présidente pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale mixte des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la présidente mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire des associés délègue tous pouvoirs au gérant porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

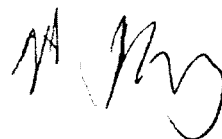
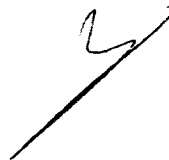
Tous pouvoirs sont donnés au gérant porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est levée.

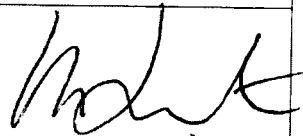
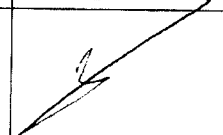
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par, les associés, la Présidente de séance, le secrétaire, et le scrutateur.



AAKO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 860.00 euros
8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions
26200 MONTELIMAR
RCS ROMANS - 820 229 110

FEUILLE DE PRESENCE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Associés	Représentant (s)	Nombre d'Actions	Signature
S.A.R.L. FROMINVEST	Monsieur Julien FROMENT	715	
Madame Kitty O'GRADY JOURNET		2 000	
Monsieur Julien FROMENT		145	
TOTAL		2 860	

A L'ouverture de la séance, sont présents TROIS associés représentant les 2 860 actions.

Certifiée exacte par Madame Kitty O'GRADY JOURNET, Présidente de la société et
Présidente de séance.

A Montélimar, le 27 juin 2022.

La Présidente de séance,

